

Temps de travail européen

L'UNSA Police saisit Monsieur le directeur général de la Police nationale

Le 21 février 2018, Philippe Capon, Secrétaire Général de l'UNSA Police / FASMI, saisissait le ministre de l'Intérieur sur la directive européenne 2003/88/CE du 04 novembre 2003, jamais encore appliquée dans la Police nationale.

Dans un courrier du 19 mars 2018, les services du ministère de l'Intérieur répondaient que cette mission était confiée à Monsieur Eric Morvan, directeur général de la Police nationale.

→ Le CTRPN prévu sur l'APORTT n'a pas pu se tenir, tant la gestion de ce dossier a été pour le moins complexe.

→ Aujourd'hui, les règles minimum sur le repos quotidien, 11 heures de repos, et hebdomadaire, 35 heures de repos, pourtant essentiel aux rythmes physiologiques, ne sont donc toujours pas en place.

→ Travailler 13 heures en continu est déjà une performance, personne ne peut le contester. Il est inacceptable que le samedi 07 juillet 2018, la CRS 25 de Pau ait accompli plus de 20 heures de services d'affilée !

Trajet - Vacation de nuit dans les conditions difficiles de l'emploi Nantais, réclamant une vigilance extrême... Trop nombreux sont les policiers soumis à ces contraintes horaires, irrespectueuses et indignes ! Cela doit cesser avant qu'un drame ne se produise !

« C'est pourquoi, sans attendre, comme demandé précédemment, l'UNSA Police sollicite solennellement la prise de mesures temporaires (en attendant l'adoption définitive des textes), afin que, comme cela est appliqué dans la gendarmerie nationale, les 11h00 de repos quotidien et les 35 heures de repos hebdomadaire deviennent la règle et que la dérogation devienne l'exception.

Il en va de la préservation, de la sécurité et de la santé des fonctionnaires de police du périmètre DGPN placés sous votre autorité. »

Philippe Capon
Secrétaire Général



UNSA Police, autonome & indépendant





UNSA POLICE

Affilié à

L'Union Nationale des Syndicats Autonomes

25 rue des tanneries 75013 PARIS

Email : secretariat@unsapolice.com

<http://police.unsa.org>

Tél : 01 43 40 64 27 - Fax 01 71 18 22 90

Référence : PC-SG/SEC2018-58

Paris, le mardi 10 juillet 2018

Monsieur Eric MORVAN
Directeur Général de la Police Nationale
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75008 PARIS

Monsieur le Directeur Général,

Le 21 février 2018, j'ai saisi le Ministre de l'Intérieur sur la directive européenne 2003/88/CE du 04 novembre 2003, jamais encore appliquée dans la Police Nationale.

Dans un courrier du 19 mars 2018, les services du Ministère de l'Intérieur me répondaient que cette mission vous était confiée.

Le CTRPN prévu sur l'APORTT n'a pas pu se tenir tant la gestion de ce dossier a été pour le moins complexe.

Aujourd'hui, les règles minimum sur le repos quotidien et hebdomadaire pourtant essentiel aux rythmes physiologiques, ne sont donc toujours pas en place. J'insiste particulièrement sur la réglementation qui, impose 11 heures de repos par période de 24h et de 35 heures de repos hebdomadaires.

Travailler 13 heures semble déjà une performance, que nul ne peut contester comme étant excessive et pourtant cette journée limitée à 13 heures de travail permettrait dans tous les cas le respect des 11 heures de repos. Et aujourd'hui, ce n'est toujours pas le cas !

Comment accepter que, samedi 08 juillet 2018, la CRS 25 en déplacement à PARIS, informée de son mouvement sur NANTES 3 jours avant, ait du effectuer le trajet NANTES/PARIS, jour de départ de vacances, sur un réseau routier saturé et à peine arrivée à NANTES, effectuer une vacation de nuit dans les conditions difficiles et de vigilance extrême que nécessitait cet engagement sur cette circonscription, vu la situation de violences urbaines des plus « tendues » qui y régnaient.

Résultat, plus de 20 heures de services pour cette compagnie. La fatigue ressentie ne pouvant que s'accumuler, la CRS 25 étant depuis affectée à d'autres missions.

Pourtant, rapprocher la CRS 25 de NANTES en trajet PARIS/NANTES le vendredi aurait été une solution rationnelle. La mise en danger des fonctionnaires de police dans ces situations est pour moi une évidence criante. Si, certaines situations exceptionnelles et dérogatoires, imposent des rythmes de travail particulier sur une courte durée, les temps de travail des policiers sont trop souvent gérés de façon aléatoire, pour ne pas dire plus.

C'est pourquoi, sans attendre, comme demandé précédemment, je sollicite solennellement la prise de mesures temporaires (en attendant l'adoption définitive des textes), afin que, comme cela est appliqué dans la gendarmerie nationale, les 11h00 de repos quotidien et les 35 heures de repos hebdomadaires deviennent la règle et que la dérogation devienne l'exception.

Il en va de la préservation, de la sécurité et de la santé des fonctionnaires de police du périmètre DGPN placé sous votre autorité.

Dans l'attente impatiente et consciente de l'attention particulière que vous portez aux policiers, je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur Général en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Cordialement.

Philippe CAPON

Secrétaire Général
UNSA POLICE